



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-2365

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 565534

DOSSIER N^o : 8993

Objet : NHC Communications Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 19 août 2009;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense NHC Communications Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec auprès de Bruce Fogel de 208 500 \$ en débenture convertible en actions ordinaires à un prix de conversion de 0,61 \$ l'action et 180 000 bons de souscription, chaque bon donnant le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,70 \$ l'action pendant une période de 2 ans.

Fait à Montréal, le 28 août 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Stéphanie Lachance
Stéphanie Lachance

NLA/ale